

Le 21 septembre 2017

Maitre Christine Campbell
Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1P5

N/Réf. : 06595 (110738)

Objet : Demande d'accès à l'information du 28 août 2017 visant à obtenir la Procédure Pr.229-5 de la SPVM citée dans le rapport du coroner de M. Quilem Registre

Chère consœur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information du 28 août 2017 visant à obtenir la Procédure Pr.229-5 de la SPVM citée dans le rapport du coroner de M. Quilem Registre.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 (la Loi) prévoit ce qui suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Après analyse, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence du Service de police de la Ville de Montréal. Ainsi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de M. Benoît Robitaille, responsable de l'accès aux documents, dont les coordonnées sont les suivantes :

Section des archives
5000, rue d'Iberville
Porte B.135
Montréal (Québec) H2H 2S6

... 2

Conformément à l'article 46 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

Pièce jointe